



Municipalité de Saint-Côme  
1673, 55<sup>e</sup> rue  
Saint-Côme (Québec) J0K 2B0



## PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ DE SAINT-CÔME

Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil municipal, tenue le **lundi 23 août 2021 à 18h** au Centre de Loisirs Marcel Thériault, dûment convoquée par la directrice générale et secrétaire-trésorière le 12 août 2021, étaient présents :

**Martin Bordeleau**, *maire*  
**Jean-Pierre Picard**, *conseiller siège no 1*  
**Guy Laverdière**, *conseiller siège no 2*  
**Elaine Roy**, *conseillère siège no 3*  
**François Chevrier**, *conseiller siège no 4*  
**Manon Pagette**, *conseillère siège no 5 - Absente*  
**Michel Venne**, *conseiller siège no 6*

Formant quorum et siégeant sous la présidence de Martin Bordeleau, maire.  
Marie-Claude Couture, directrice générale et secrétaire-trésorière est aussi présente.

Avant de débiter la séance, Monsieur le Maire demande un moment de recueillement et souhaite la bienvenue à l'assemblée.

### 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le Maire, après vérification, déclare l'assemblée ouverte.

### 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

#### ADMINISTRATION

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Installation Borne de recharge
4. GBI – Paiement de facture prolongement de trottoirs
5. Embauche inspecteur municipal
6. Règlement d'emprunt numéro 674-2021 pour l'acquisition de bacs pour matières résiduelles et compost
7. Adoption second projet de Règlement Omnibus numéro 668-2021 modifiant le règlement de zonage numéro 206-1990 ainsi que le règlement 510-2013 relatif aux usages conditionnels, afin d'assujettir certains usages compris dans les zones 102 et 301
8. Règlement d'emprunt numéro 675-2021 ayant pour effet de décréter un emprunt et un investissement pour l'acquisition de lots de sentiers de plein air ainsi que pour un bâtiment d'accueil pour un montant de 390 000 \$
9. Appel d'offres sur invitation – Achat et installation de Compteurs d'eau
10. Période de questions
11. Levée de l'assemblée

#### ADMINISTRATION

### 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

#### Résolution numéro 291-2021-08

Il est proposé par madame la conseillère Elaine Roy  
Appuyé par monsieur le conseiller François Chevrier  
Et résolu à l'unanimité des conseillers :



Municipalité de Saint-Côme  
1673, 55<sup>e</sup> rue  
Saint-Côme (Québec) J0K 2B0



**QUE** l'ordre du jour soit adopté.

Adopté

### 3. INSTALLATION BORNE DE RECHARGE

**CONSIDÉRANT** la disponibilité des subventions pour l'installation de borne de recharge pour les employés de la Municipalité qui représente 50 % des coûts;

**CONSIDÉRANT** la soumission numéro 201967 de Total Électrique au montant de 3 515 \$ plus les taxes applicables pour les bornes au bureau municipal;

**CONSIDÉRANT** la soumission numéro 201968 de Total Électrique au montant de 850 \$ plus les taxes applicables pour le remplacement de la borne endommagée au Vieux Presbytère;

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

#### Résolution numéro 292-2021-08

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Venne  
Appuyé par madame la conseillère Elaine Roy  
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

**QUE** la Municipalité de Saint-Côme octroie le mandat à l'entreprise Total Électrique inc. pour les deux soumissions, soit la facture # 201967 et la facture # 201968.

Adopté

### 4. GBI – PAIEMENT DE FACTURE – PROLONGEMENT DE TROTTOIRS

**CONSIDÉRANT** le projet de prolongement de trottoirs sur la rue Principale;

**CONSIDÉRANT** la facture 18392 de GBI concernant les honoraires d'ingénierie du projet au montant de 8 153,75 \$ plus les taxes applicables;

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

#### Résolution numéro 293-2021-08

Il est proposé monsieur le conseiller Jean-Pierre Picard  
Appuyé par monsieur le conseiller Michel Venne  
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

**QUE** la Municipalité de Saint-Côme paie la facture 18392 à GBI inc.

Adopté

### 5. EMBAUCHE INSPECTEUR MUNICIPAL

**CONSIDÉRANT** l'affichage du poste d'inspecteur à la Municipalité;

**CONSIDÉRANT** qu'une candidature a été reçu à l'interne par un employé qui est déjà à l'embauche de la Municipalité sur un poste temporaire;



**Municipalité de Saint-Côme**  
1673, 55<sup>e</sup> rue  
Saint-Côme (Québec) J0K 2B0



**CONSIDÉRANT** que Pierre Delage a répondu aux attentes reliées au poste affiché et qu'il a déjà de l'expérience dans la gestion de certains dossiers;

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

**Résolution numéro 294-2021-08**

Il est proposé par monsieur le conseiller François Chevrier  
Appuyé par monsieur le conseiller Michel Venne  
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

D'embaucher Pierre Delage à titre d'inspecteur municipal rétroactivement au 16 août 2021.

**QUE** les conditions d'emploi soient celles de la convention collective.

**QU'** il ait une période de probation débutant à la date d'embauche au poste régulier, soit à partir du 16 août 2021.

Adopté

**6. RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 674-2021 AYANT POUR EFFET DE DÉCRÉTER UN EMPRUNT POUR L'ACQUISITION DE BACS PAR LA MUNICIPALITÉ POUR LA COLLECTE DE TOUTES LES MATIÈRES RÉSIDUELLES (DÉCHETS, MATIÈRES RECYCLABLES ET ORGANIQUES) POUR UN MONTANT DE 350 000 \$**

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

**Résolution numéro 295-2021-08**

Il est proposé par madame la conseillère Elaine Roy  
Appuyé par monsieur le conseiller François Chevrier  
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

**QU'** un règlement portant le numéro 674-2021 intitulé :

« Règlement d'emprunt numéro 674-2021 ayant pour effet de décréter un emprunt pour l'acquisition de bacs par la municipalité pour la collecte de toutes les matières résiduelles (déchets, matières recyclables et organiques) pour un montant de 350 000 \$ » soit adopté par le Conseil municipal.

**ATTENDU** que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 9 août 2021 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

**EN CONSÉQUENCE, le conseil décrète ce qui suit :**

**ARTICLE 1**

Le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

**ARTICLE 2**

Le conseil est autorisé à procéder à l'acquisition de bacs pour la collecte de toutes les matières résiduelles sur le territoire (déchets, matières recyclables et résiduelles) pour un montant de 350 000 \$.



**Municipalité de Saint-Côme**  
1673, 55<sup>e</sup> rue  
Saint-Côme (Québec) J0K 2B0



### ARTICLE 3

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 350 000\$ pour les fins du présent règlement.

### ARTICLE 4

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 350 000 \$ sur une période de 10 ans.

### ARTICLE 5

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement durant le terme de l'emprunt, sur les immeubles payant la taxe d'ordures municipale situés sur le territoire de la municipalité

### ARTICLE 6

S'il advenait que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

### ARTICLE 7

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de la dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

### ARTICLE 8

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

### ANNEXE 1

Estimation des coûts	Quantité	Prix unitaire	Total
Bac brun (compost)	3 000	100 \$	300 000 \$
Bac noir (déchets)	250	100 \$	25 000 \$
Bac bleu (recyclage)	250	100 \$	25 000 \$
<b>Total</b>	<b>3 500</b>	<b>-</b>	<b>350 000 \$</b>

Adopté

## 7. ADOPTION SECOND PROJET DE RÈGLEMENT OMNIBUS NUMÉRO 668-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 206-1990 AINSI QUE LE



Municipalité de Saint-Côme  
1673, 55<sup>e</sup> rue  
Saint-Côme (Québec) J0K 2B0



## RÈGLEMENT 510-2013 RELATIF AUX USAGES CONDITIONNELS, AFIN D'ASSUJETTIR CERTAINS USAGES COMPRIS DANS LES ZONES 102 ET 301

### Dépôt du second projet de règlement numéro 668-2021 intitulé :

*Règlement omnibus numéro 668-2021 modifiant le règlement de zonage numéro 206-1990 ainsi que le règlement 510-2013, relatif aux usages conditionnels, afin d'assujettir certains usages compris dans les zones 102 et 301.*

**ATTENDU** que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 9 août 2021 et que le premier projet de règlement a été déposé à cette même séance;

**ATTENDU** que la séance de consultation publique s'est tenue le 23 août à 17h30;

### **EN CONSÉQUENCE, le conseil décrète ce qui suit :**

Monsieur le conseiller Michel Venne dépose le second projet de règlement omnibus numéro 668-2021 intitulé : «*Projet de règlement omnibus numéro 668-2021 modifiant le règlement de zonage numéro 206-1990 ainsi que le règlement 510-2013, relatif aux usages conditionnels, afin d'assujettir certains usages compris dans les zones 102 et 301.*»

### **SECOND PROJET DE RÈGLEMENT OMNIBUS NUMÉRO 668-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 206-1990 AINSI QUE LE RÈGLEMENT 510-2013, RELATIF AUX USAGES CONDITIONNELS, AFIN D'ASSUJETTIR CERTAINS USAGES COMPRIS DANS LES ZONES 102 ET 301**

**ATTENDU** que le règlement de zonage numéro 206-1990 est en vigueur sur le territoire de la municipalité depuis le 23 avril 1990, date de la délivrance du certificat de conformité de la M.R.C. Matawinie;

**ATTENDU** que le règlement d'urbanisme 510-2013, relatif aux usages conditionnels, est en vigueur depuis le 10 juillet 2013;

**ATTENDU** qu'une demande des propriétaires du Lac Clair a été déposée au Département d'urbanisme de la Municipalité de Saint-Côme afin d'assujettir certains usages commerciaux et récréotouristiques des zones 102 et 301 au règlement 510-2013, relatif aux usages conditionnels;

**ATTENDU** qu'avec l'adoption du règlement, aucun permis de nature commerciale, de récréation et de projet récréotouristique intégré ne pourra être émis sans passer par une consultation publique tel que prévu à l'article 30 du règlement d'urbanisme numéro 510-2013 relatif aux usages conditionnels;

**ATTENDU** que la Municipalité juge opportun de procéder à une telle modification pour le secteur visé;

**ATTENDU** que pour arriver à cette fin, la Municipalité doit procéder à la modification des règlements 206-1990 et 510-2013;

**EN CONSÉQUENCE** qu'un projet de règlement omnibus portant le numéro 668-2021 intitulé : «*Projet de règlement omnibus numéro 668-2021 modifiant le règlement de zonage numéro 206-1990 ainsi que le règlement 510-*



Municipalité de Saint-Côme  
1673, 55<sup>e</sup> rue  
Saint-Côme (Québec) J0K 2B0



2013, relatif aux usages conditionnels, afin d'assujettir certains usages compris dans les zones 102 et 301. »

## LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

**ARTICLE 1 :** Le présent règlement est adopté sous le titre de « Projet de règlement omnibus numéro 668-2021 modifiant le règlement de zonage numéro 206-1990 ainsi que le règlement 510-2013, relatif aux usages conditionnels, afin d'assujettir certains usages compris dans les zones 102 et 301. »

**ARTICLE 2 :** Le présent règlement vise à modifier l'annexe B « Grille des usages » du règlement 206-1990 afin d'assujettir les usages de la classe commerciale des zones 102 et 301 à l'article 4 du présent règlement.

**ARTICLE 3 :** Le Conseil municipal déclare avoir adopté ce règlement partie par partie, article par article, alinéa par alinéa, paragraphe par paragraphe, de sorte que si l'une de ses parties devait être déclarée nulle par un tribunal compétent, les autres parties du règlement continueraient de s'appliquer.

**ARTICLE 4 :** Le chapitre 3 du règlement relatif aux usages conditionnels 510-2013 est modifié par l'ajout d'une section 7 telle que reproduite ci-après.

### « Section 7. Usages commerciaux des zones 102 et 301 »

#### Article 48. Champ d'application

Les usages *Récréation type 2* (2620) ainsi que les *Projets récréotouristiques intégrés* peuvent être autorisés aux conditions du présent règlement, et ce, dans la zone 102.

Les usages *Restauration type 1* (2210) et *Hébergement* (2300) peuvent être autorisés aux conditions du présent règlement, et ce, dans la zone 301.

#### Article 49. Critères d'évaluation

L'opportunité d'autoriser les usages *Récréation type 2* (2620) et les *Projets récréotouristiques intégrés* en zone 102, ainsi que d'autoriser les usages *Restauration type 1* (2210) et *Hébergement* (2300) en zone 301 est évaluée selon les critères suivants :

- a. *L'implantation et l'exercice de l'usage sont possibles dans le respect de l'environnement et de la vocation récréotouristique de la Municipalité;*
- b. *L'implantation ou l'exercice de l'usage aura un impact tangible et positif sur l'économie de la Municipalité;*
- c. *Des mesures appropriées sont prévues afin de limiter les nuisances potentielles (bruit, gestion des matières résiduelles, achalandage routier) que pourrait avoir le projet sur le voisinage et pour la Municipalité.*
- d. *Des espaces de stationnement sont prévus et aménagés pour les utilisateurs du projet, selon les normes prévues au règlement de zonage de la Municipalité*
- e. *L'architecture des bâtiments, ainsi que l'aménagement du terrain*



Municipalité de Saint-Côme  
1673, 55<sup>e</sup> rue  
Saint-Côme (Québec) J0K 2B0



*est harmonieux et s'intègre au cadre bâti de son environnement immédiat;*

- f. *L'affichage est sobre et s'harmonise avec le style architectural du ou des bâtiments;*
- g. *Le projet s'assure de respecter l'ensemble de la réglementation municipale et provinciale applicable en l'espèce.*

**ARTICLE 5 :**

La grille des usages et des normes, Annexe B du règlement 206-1990 est modifiée afin d'ajouter la note suivante aux usages *Récréation type 2* (2620) et *Projets récréotouristiques intégrés* de la zone 102 :

« (5) Voir règlement d'urbanisme 510-2013, chapitre 3, section 7, relatif aux usages conditionnels »

**ARTICLE 6 :**

La grille des usages et des normes, Annexe B du règlement 206-1990 est modifiée afin d'ajouter la note suivante aux usages *Restauration type 1* (2210) et *Hébergement* (2300) de la zone 301 :

« (4) Voir règlement d'urbanisme 510-2013, chapitre 3, section 7, relatif aux usages conditionnels »

**ARTICLE 7 :**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**8. RÈGLEMENT NUMÉRO 675-2021 AYANT POUR EFFET DE DÉCRÉTER UN EMPRUNT ET UN INVESTISSEMENT POUR L'ACQUISITION DE LOTS DE SENTIERS DE PLEIN AIR AINSI QUE POUR UN BÂTIMENT D'ACCUEIL POUR UN MONTANT DE 390 000 \$ »**

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

**Résolution numéro 296-2021-08**

Il est proposé par madame la conseillère Elaine Roy  
Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Picard  
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

**QU'** un règlement portant le numéro 675-2021 intitulé :

« Règlement d'emprunt numéro 675-2021 ayant pour effet de décréter un emprunt et un investissement pour l'acquisition de lots de sentiers de plein air ainsi que pour un bâtiment d'accueil pour un montant de 390 000 \$.

**ATTENDU**

que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 9 août 2021 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

**RÈGLEMENT NUMÉRO 675-2021**

**RÈGLEMENT D'EMPRUNT AYANT POUR EFFET DE DÉCRÉTER UN EMPRUNT ET INVESTISSEMENT POUR L'ACQUISITION DE LOTS DE SENTIERS DE PLEIN AIR AINSI QUE POUR UN BÂTIMENT D'ACCUEIL POUR UN MONTANT DE 390 000 \$**

**EN CONSÉQUENCE, le conseil décrète ce qui suit :**

**ARTICLE 1**

Le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.



**Municipalité de Saint-Côme**  
1673, 55<sup>e</sup> rue  
Saint-Côme (Québec) J0K 2B0



## ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à procéder à l'acquisition de lots pour le sentier plein air ainsi que pour un bâtiment d'accueil pour un montant de 390 000 \$ (annexe 1).

## ARTICLE 3

Le conseil est autorisé à investir une somme de 390 000 \$ pour les fins du présent règlement.

## ARTICLE 4

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 390 000 \$ sur une période de 20 ans.

## ARTICLE 5

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

## ARTICLE 6

S'il advenait que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

## ARTICLE 7

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de la dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

## ARTICLE 8

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

## ANNEXE 1

<b><u>Évaluation des coûts</u></b>	
Coût d'acquisition :	325 000.00 \$
Frais de contingence :	50 000.00 \$
Total	<u>375 000.00 \$</u>
Taxes nettes (4,975 %)	<u>18 656.25 \$</u>
Grand total	<u>393 656.25 \$</u>

Adopté



Municipalité de Saint-Côme  
1673, 55<sup>e</sup> rue  
Saint-Côme (Québec) J0K 2B0



## 9. APPEL D'OFFRES SUR INVITATION – ACHAT ET INSTALLATION DE COMPTEUR D'EAU

**CONSIDÉRANT** l'obligation pour la municipalité d'installer des compteurs d'eau;

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

### Résolution numéro 297-2021-08

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Picard  
Appuyé par monsieur le conseiller Guy Laverdière  
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

De mandater Sébastien Gagné, responsable hygiène du milieu, à réaliser un appel d'offres sur invitation à un minimum de deux fournisseurs.

Adopté

## 10. PÉRIODE DE QUESTIONS

## 11. LEVÉE DE LA SÉANCE

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

### Résolution numéro 298-2021-08

Il est proposé par monsieur le conseiller François Chevrier  
Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Picard  
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

**QUE** la séance soit et est levée.

Adopté

\_\_\_\_\_  
Martin Bordeleau  
Maire

\_\_\_\_\_  
Marie-Claude Couture  
Directrice générale et secrétaire-trésorière